

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

**LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h00, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Val'Éyrieux, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. le Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Monique PINET, M. Yves LE BON, M. Antoine CAVROY, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Nicolas FREYDIER.

Absent excusé représenté : M. Patrick MARCAILLOU pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE.

Secrétaire de séance : M. Antoine CAVROY.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

Délibération n° 2024-0325001 examinée le 25/03/2024 - Signature de la convention Territoires éducatifs ruraux (TER)

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention relative à l'établissement du « territoire éducatif rural de Val'Eyrieux » ; autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, tout au long de sa durée.

Délibération n° 2024-0325002 examinée le 25/03/2024 - Mise en conformité des captages de Champlot et Vernet (St Christol) et instauration des périmètres de protection

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, sollicite de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ; s'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci ; s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ; s'engage à, une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes ; s'engage à annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe ; décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative ; sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure ; mandate M. le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Délibération n° 2024-0325003 examinée le 25/03/2024 - Mise en conformité du captage de Sauverzac (St Julien d'Intres) et instauration des périmètres de protection

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, sollicite de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ; s'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci ; s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ; s'engage à, une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes ; s'engage à annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe ; décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative ; sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure ; mandate M. le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Délibération n° 2024-0325004 examinée le 25/03/2024 - Mise en conformité des captages de Pranoux (Lachapelle sous Chanéac) et instauration des périmètres de protection

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, sollicite de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ; s'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci ; s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ; s'engage à, une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes ; s'engage à annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe ; décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative ; sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure ; mandate M. le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Délibération n° 2024-0325005 examinée le 25/03/2024 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide l'attribution des aides telles que présentées ; autorise M. le Président à notifier chaque entreprise de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

Délibération n° 2024-0325006 examinée le 25/03/2024 - Candidature au programme FEDER « Promouvoir et développer l'attractivité » : approbation du projet et du plan de financement

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet et le plan de financement de la candidature de la Communauté de communes Val'Eyrieux au programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027, Action 7.5.2.6 ; autorise l'inscription au budget des sommes correspondantes ; charge Monsieur le Président d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ce projet.

Délibération n° 2024-0325007 examinée le 25/03/2024 - Région Auvergne-Rhône-Alpes : Convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, tout au long de sa durée.

Délibération n° 2024-0325008 examinée le 25/03/2024 - Demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour les médiathèques de Val'Eyrieux

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, autorise M. le Président à solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.